**Règlement du comité**

La commune d’Hermanville-sur-Mer a mis en place l’outil Cofonder destiné à collecter les projets des habitants et à permettre leur réalisation grâce à un budget participatif. Ce dispositif a été intégré à la démarche « Ma commune et moi », concrétisation d’une volonté politique de donner la parole aux citoyen.ne.s et de s’appuyer sur l’intelligence collective pour nourrir les débats et les réflexions et ainsi aller plus loin ensemble.

Afin que l’outil cofonder corresponde aux engagements pris dans la charte «ma commune et moi» signée le 24 septembre 2021, il a été décidé de créer un comité de sélection «Cofonder» composé d’habitants, d’élus et d’associations.

En effet les élus municipaux ont pris l’engagement, dans le cadre de COFONDER, de :

*« Co-construire avec les habitant.e.s d’Hermanville-sur-Mer des projets de proximité et d’intérêt collectif, proposés par et pour les citoyen.ne.s.*

*Lancer une campagne annuelle de budget participatif afin de permettre la réalisation d’un ou de plusieurs de ces projets. »*

Le présent règlement précise les modalités d’organisation et de fonctionnement du comité de sélection des projets Cofonder de la commune d’Hermanville-sur-Mer.

**Article 1-Rôle du comité de sélection**

Le comité de sélection a pour rôle :

* d’animer le dispositif Cofonder
* de sélectionner les projets proposés au budget participatif
* d’assurer le suivi de la réalisation des projets

**Article 2-Composition et durée**

La composition du comité a été arrêtée lors du Conseil municipal du 18 octobre 2021, pour une durée de deux ans comprenant :

* un collège de 4 élus désignés par le Conseil municipal
* un collège de 4 associations dont 3 tirées au sort parmi les associations candidates
* un collège de 4 habitants représentant 4 tranches d’âge, tirés au sort parmi les candidatures reçues

Il a été proposé au comité que la MJCI, soit désignée d’office, en tant que structure associative porteuse de l’Espace de Vie Sociale.

**Article 3- Moyens matériels du comité**

La commune d’Hermanville sur Mer assure les moyens de fonctionnement matériel et administratif (secrétariat, convocation- compte-rendu) du Comité et accueille ses réunions.

**Article 4-Réunions**

Le comité de sélection se réunit à l’invitation de la Commune environ trois fois par an. Il peut se réunir à la demande de l’un de ses membres.

Une convocation précisant l’ordre du jour est envoyée au moins 7 jours avant la date de la séance aux 12 membres du comité de sélection et aux porteurs de projets cofonder concernés par la sélection

**Article 5-Ordre du jour**

A chaque réunion seront à minima mis à l’ordre du jour les points suivantss :

* Validation des documents transmis avec la convocation (ex : Compte-rendu de la dernière réunion)
* Désignation par tirage au sort, d’un Président et d’un Secrétaire de Séance
* Exécution de l’ordre du jour
* Clôture de la séance par le Président de séance

**Article 6-Prise de décision, suivi et animation du comité de sélection**

6.1 Animation du dispositif

Les membres du comité assurent une veille quant aux idées et aux projets proposés par les citoyen.ne.s

Ils favorisent et encouragent leur participation sur le site Cofonder.

Ils alertent les autres membres du comité des dysfonctionnements et problèmes d’accessibilité au dispositif en ligne.

Les membres du comité ont la capacité de proposer des pistes de réflexion afin d’améliorer le dispositif.

6.2 Prise de décision

La 1ère vocation du comité de sélection est de choisir annuellement les projets éligibles au budget participatif en fonction du montant alloué chaque année par la commune.

La sélection des projets a lieu une fois par an.

Lors de cette séance du comité de sélection, le *quorum* devra être atteint, soit, au moins 7 membres physiquement présents. Dans le cas contraire, la séance sera ajournée.

Néanmoins, il est à noter que tous les projets ne nécessiteront pas systématiquement l’obtention d’un financement.

Il pourra s’agir de propositions de réflexions ou d’idée à développer en projet. Dans ce cas, ce sera un avis de principe pour la poursuite des réflexions.

Le comité peut décider de recevoir les porteurs de projets ou de demander des éléments d’information complémentaires pour prendre sa décision.

Les décisions sont prises après échanges, débats entre les membres élus composant le comité de sélection, à la majorité des présents ou représentés.

Le comité de sélection peut émettre un avis motivé : favorable, défavorable ou d’ajournement.

En cas de désaccord, la voix du Président de séance est prépondérante.

6.3 Suivi de la réalisation des projets

Après chaque campagne, les projets qui ont obtenu un financement suffisant peuvent démarrer.

Le comité de sélection est informé de l’avancement des projets.

**Article 7-Pouvoirs**

En cas d’impossibilité pour un des membres de participer aux réunions du comité, il peut donner son pouvoir à un autre membre (sous format papier ou numérique).

**Article 8-Notification de l’avis du comité de sélection et du financement de la campagne « Budget participatif Cofonder »**

L’avis du comité de sélection est porté à la connaissance du porteur de projet, dans les meilleurs délais, par lettre ou courriel.

Cette notification déclenche la mise à jour de l’information sur le site Cofonder, ainsi cela permet le lancement de la campagne participative des projets qui ont reçu un avis favorable par le comité.

Dans le même ordre d’idée, à la fin de la campagne « Budget participatif Cofonder », les porteurs de projets sont notifiés du montant des financements collectés par leur projet.

**Article 9-Prévention des conflits d’intérêt**

L’ensemble des membres du comité de sélection signent une charte de déclaration d’absence de conflit d’intérêt et s’engagent dans le cas d’un projet qui les concernent de ne pas prendre part au vote lors de la tenue du comité de sélection des projets.

**Article 10-Désistement, radiation et dissolution du comité**

Un membre du comité peut décider de démissionner. Il sera remplacé par le tirage au sort d’un nouveau membre parmi les candidatures reçues.

Le comité de sélection peut décider de radier un membre en cas de non-respect des principes établis dans la charte « ma commune et moi » :

* Agir avec respect, bienveillance, ouverture et dans une relation d’écoute d’autrui.
* Ne pas porter de jugement sur les idées et propositions d’autrui.
* Respecter le droit d’expression de chaque participant.e.s.
* Se conformer à une neutralité politique, culturelle et religieuse
* Favoriser la liberté d’opinion de chacun, l’égalité entre tous les participants et l’esprit de fraternité et de confiance mutuelle.
* Veiller à ce que tous les participants aient droit à un temps de parole équivalent et à une prise en compte équivalente de leurs avis, quel qu’en soit la forme d’expression utilisée
* S’engager à faire de cette instance de démocratie participative un lieu de partage exclusivement et ceci autour de projets ou sujets collectifs, au service de l’intérêt général.

Règlement établi le 17 janvier 2022

Signature des membres du comité